RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FRANCK VERILHAC

commissaire aux comptes

Inscrit près de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Grenoble

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée A L'EAU SOLAIRE en société par actions simplifiée

A L'EAU SOLAIRE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 4 ZA LES PRAIRIES-38290 FRONTONAS
502668916 RCS VIENNE

60 ALLEE DES LILAS-26240 LAVEYRON
☎ Tél. [redacted]
E-mail : f[redacted]
SIREN 432 317 006

FRANCK VERILHAC

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée A L'EAU SOLAIRE en société par actions simplifiée

A l'attention de L'associé,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision du greffe du tribunal de commerce d'Aubenas en date du 29 septembre 2026, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

*Il n'y a pas d'*avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, J'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LAVEYRON le, 2 octobre 2026

Franck VERILHAC

[redacted]

Franck VERILHAC
Commissaire aux comptes

[redacted]
☎ Tél. [redacted]
E-mail : [redacted]
SIREN 432 317 006